



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel/Fax : 05 55 53 30 90

Email : [mairie.breuilaufa@wandoo.fr](mailto:mairie.breuilaufa@wandoo.fr)

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 juillet, à 19h le conseil municipal de Breuilaufa s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck MAITRE, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le : **26 juin 2024**

Etaient présents : M. Franck MAITRE, Mme Fabienne PREVOST  
M. Daniel HEUDES, Mme Aimée BEAUBELICOUX,  
M. Yves DUPUY, Mme Sonia BARBONNAIS,  
M. Michel LEBRAUD, Mme Marie THOURY  
Mme Christine GOURINAT-MICHELET  
M. Benoît GRAVELAT et M. Joseph MOUSSET

M. Yves DUPUY a été élu secrétaire

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2024**

#### **2024-25 AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AUVERGE LIMOUSIN**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction du bâtiment pour les services techniques, la réalisation d'un emprunt va être nécessaire afin d'équilibrer le budget.

De plus, il craint que la situation politique de la France rendue incertaine par la dissolution de l'assemblée et les nouvelles élections législatives n'aient un impact négatif sur les taux d'intérêts.

En temps normal, cet emprunt aurait été réalisé plutôt en fin d'année. Dans ce contexte, il a demandé à la caisse d'Epargne Auvergne Limousin, de préparer des propositions d'emprunt à présenter à l'assemblée.

Monsieur le Maire présente ces propositions d'emprunt. Madame BARBONNAIS fait part de ces craintes sur la réalisation d'un emprunt maintenant mais s'il faut en faire un, ce serait plutôt sur 15 ans. Madame GOURINAT et Monsieur MOUSSET sont favorables à un prêt à taux fixe sur 15 ans. Un grand nombre d'élus sont favorables à cet emprunt mais à taux fixe sur 10 ans. Madame THOURY et Monsieur le Maire pensent que l'emprunt avec un taux indexé sur le taux du livret A sur 10 ans serait plus profitable à la commune, il présente des options qui donnent plus de souplesse et au final, les intérêts sont moindres.

Les débats mènent à la décision suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 2024-13 du 10 avril 2024,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet relatif à la construction d'un bâtiment pour les services techniques.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 90 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant les quatre offres de prêt de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant capital sollicité 1ere offre et 2ème offre : 90 000 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans et 15 ans à amortissement constant

Montant intérêts versés : 17 942, 63 € sur 10 ans et 27 381, 38 € sur 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3, 89 % sur 10 ans et 3, 99 % sur 15 ans

Commission d'engagement : 120 €

Montant capital sollicité 3ème offre et 4ème offre : 90 000 €  
Durée du contrat de prêt : 10 ans et 15 ans à amortissement constant  
Périodicité des échéances : trimestrielle  
Taux d'intérêt indexé sur le taux du livret A + 0,80% soit un taux indicatif de 3,80% sur 10 ans et 3,90 % sur 15 ans  
Passage en taux fixe possible à la date anniversaire du point de départ de l'amortissement.  
Commission d'engagement : 120 €

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, l'offre de prêt numéro 3 et d'approuver les caractéristiques de cet emprunt visées ci-dessus.

Et autorise, à cet effet, le Maire dûment habilité, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de cet emprunt.

#### **PROJET DE CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES :**

Madame PREVOST a relu le dossier transmis par l'architecte pour la consultation des entreprises et lui a fait quelques remarques. Elle lui a demandé d'apporter des corrections sur certains points.

Le lancement de l'appel d'offre pourra donc se faire début juillet.

#### **ZONE DE REVITALISATION RURALE :**

La mobilisation des communes qui devaient sortir de cette zone, a finalement été entendue. Un arrêté a été pris pour annuler la sortie des communes de notre communauté de communes. Cette mobilisation a été grandement soutenue par les sénateurs du département, surtout Madame Isabelle BRIQUET, qui peuvent en être remerciés. La députée de la circonscription n'a pas soutenu la démarche.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Un problème d'eau pluviale a été signalé chemin de la Cure. Une modification doit être faite car lors de gros orages, Monsieur et Madame BEYLIER sont inondés.

Il est signalé que le nouveau chemin de la Personnerie n'a pas été fauché, ce point doit être vérifié avec Elan.

Un panneau indiquant le terrain de boules et l'air de pique-nique a été réalisé et mis en place.

A 21h 00, tous les sujets sont épuisés et la séance levée.

Le secrétaire de séance,

Yves DUPUY



Le Maire,



Franck MAITRE

